

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ME/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades (rez-de-chaussée et premier étage) de
l'immeuble situé à l'angle de la rue Terral et de la
rue de l'Amandier à MONTPELLIER (Hérault)

et appartenant à M. Laman

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de MONTPELLIER
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

8 MAI 1939

Par délégation spéciale
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Signé
G. HUISMAN

T. S. V. P.

